

# Crédit adaptation volet tutorat Wallonie



Le crédit adaptation du volet tutorat est une intervention forfaitaire de 10 euros par heure. Cette intervention est remboursée pour chaque travailleur formé par un employé expérimenté/tuteur.

### Pour qui?

#### LE TUTEUR DOIT:

- · avoir 45 ans ou plus;
- être un travailleur ou un gérant indépendant à titre principal;
- signer une convention avec l'employeur précisant le temps consacré au transfert de compétences;
- démontrer au Forem sa capacité d'assumer la fonction de tuteur.

#### LE TRAVAILLEUR DOIT :

- soit être occupé dans l'entreprise depuis maximum 12 mois;
- soit déjà être occupé dans l'entreprise et avoir besoin de la formation pour accéder à de nouvelles fonctions;
- soit être intérimaire au moment de la formation (lié par un contrat d'intérim).

#### LA FORMATION DOIT:

- s'étendre sur une durée minimale de 6 mois et maximale d'un an ;
- comprendre un maximum de 300 heures par travailleur formé;
- concerner au minimum
   1 travailleur dans l'entreprise.

#### **Avantages**

L'employeur bénéfice d'une intervention par travailleur formé de :

- · 10 euros par heure de formation;
- 1 euro supplémentaire par heure de formation si l'apprenant est « peu qualifié ».

Formulaire de demande : complétez le formulaire de demande initiale sur le site bit.ly/credit-adapation-volettutorat et envoyez-le à creditadaptation@forem.be.





**t.** 02 788 05 70 **e.** info@commercetraining.be Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : **www.commercetraining.be** 





## Crédit adaptation Wallonie



Le crédit adaptation est une intervention forfaitaire horaire que l'employeur peut obtenir, par travailleur, pour développer les compétences de ses employés.

#### Pour qui?

- · Toute entreprise ayant au moins un siège d'activités en Wallonie à l'exception des ASBL.
- · Les formations spécifiques doivent (1) concerner au minimum 3 travailleurs dans l'entreprise ou intérimaires occupés dans l'entreprise au moment de la formation, (2) comporter un maximum de 150 heures et (3) être liées à l'une des situations suivantes:
  - remise à niveau, polyvalence ou adaptation à un nouveau poste de travail;
  - utilisation d'un nouvel outil, de nouvelles méthodes de travail;

- mise en place d'un système de management de qualité (ISO 9001);
- mise en place d'un système de management de l'environnement (ISO 14001, EMAS):
- mise en place d'un système de management de la sécurité (VCA, BeSaCC, OHSAS 18001);
- mise en place d'un système de réduction ou d'aménagement du temps de travail;
- adaptation à toute mutation industrielle, organisationnelle ou technologique.

#### **Avantages**

- · 9 euros pour les **PME**, c'est-à-dire pour les entreprises de moins de 250 travailleurs et
  - dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros ou
  - le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- · 6 euros pour les autres entreprises.

Formulaire de demande : complétez le formulaire de demande initiale au Crédit-Adaptation sur le site web bit.ly/leforem-credit-adaptation **AVANT** le début de la formation et envoyez-le à creditadaptation@forem.be.

